

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI

Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Agnat / Autrac / Beaumont / Blesle / Bournoncle-Saint-Pierre / Brioude / Chaniat / Cohade / Espalem / Fontannes / Frugières-le-Pin / Grenier-Montgon / Javaugues / Lamothe / Lavaudieu / Léotoing / Lorlanges / Lubilhac / Paulhac / Saint-Beauzire / Saint-Etienne-sur-Blesle / Saint-Géron / Saint-Ilpize / Saint-Just-Près-Brioude / Saint-Laurent-Chabreuges / Torsiac / Vieille-Brioude



Qu'est-ce que le PLUi ?

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement à l'horizon des 10-12 prochaines années et le formalise dans les règles d'utilisation du sol.

Il indique :

- * Où puis-je construire ?
- * Quels sont les secteurs à protéger (agricole et naturel) ?
- * Que suis-je autorisé à construire et sous quelles conditions ?

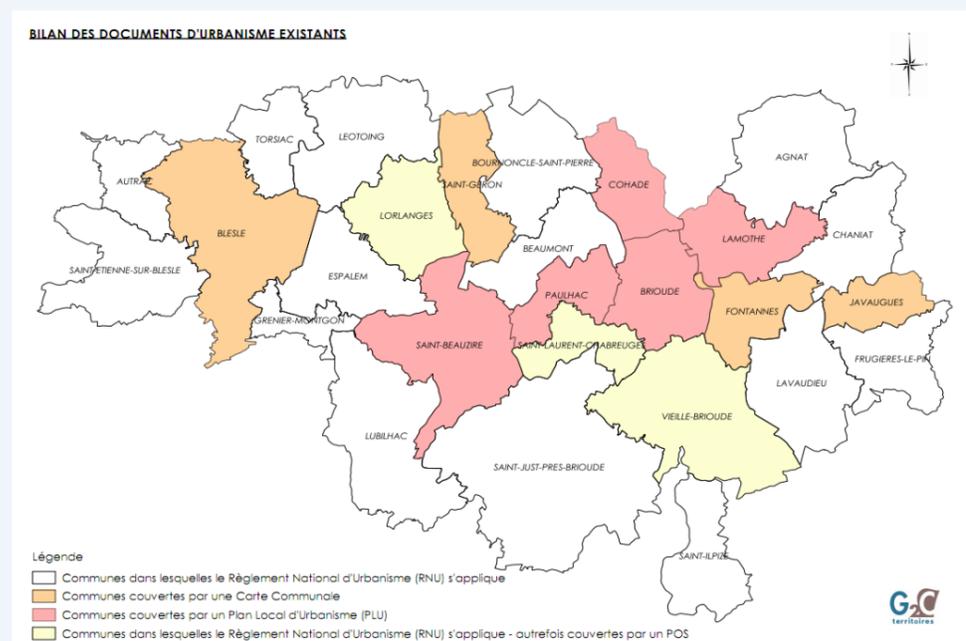
Objectifs du PLUi

- ◇ Planifier l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie
- ◇ Répondre aux enjeux du territoire en prenant en considération le développement économique dont agricole, les déplacements, l'habitat, la préservation de l'environnement, la valorisation des patrimoines et des paysages, etc.
- ◇ Définir les règles d'urbanisme de demain en tenant compte des spécificités locales
- ◇ Redonner aux Maires les moyens d'agir sur leurs territoires
- ◇ Renforcer l'attractivité du territoire
- ◇ Harmoniser les documents d'urbanisme à l'échelle du territoire
- ◇ S'adapter aux besoins fonciers sur le moyen terme, le document sera révisé tout les 10-12 ans

Quel est le périmètre du PLUI ? Comment s'applique t-il ?

Le PLUI concerne l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Brioude Sud Auvergne soit les 27 communes de l'EPCI.

Jusqu'à son approbation, les documents d'urbanisme existants continuent de s'appliquer dans l'instruction des autorisations de construire. Pour les communes sans document d'urbanisme, elles restent soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).



Après son approbation, le PLUI se substituera aux documents d'urbanisme existants.

Les Maires continueront de signer les autorisations d'urbanisme.

Qui élabore le PLUI ?

Le PLUI est élaboré par la Communauté de communes en partenariat avec les 27 communes qui la composent.

Une délibération fixe les modalités de cette collaboration.

CONCERTATION

Comment s'informer ?

- Sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-brivadois.fr
- Via un dossier disponible dans toutes les Mairies et au siège de la Communauté de Communes
- Dans la Presse locale
- Lors des réunions publiques

Comment contribuer et participer à la démarche ?

- Les habitants et acteurs du territoire peuvent formuler leurs observations, questions et contributions :
- o Sur les registres mis à disposition dans toutes les Mairies et au siège de la Communauté de Communes
 - o Par courrier : Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, Rue du 21 juin 1944—43100 BRIOUDE ; préciser l'objet : Concertation PLUI
 - o Par courriel : plui@brioudesudauvergne.fr ; préciser l'objet : Concertation PLUI